

Le Tunisien

ORGANE HEBDOMADAIRE DES INTÉRÊTS INDIGÈNES

ÉDITION FRANÇAISE

ADMINISTRATION & RÉDACTION :
27, boulevard Bab-Menara, TUNIS

Directeur politique : ALI BACH-HAMBA

ABONNEMENTS : un an, 8 francs.
PUBLICITÉ : on traite à forfait.

La Liberté de la Presse Arabe

Il n'est qu'un bon procédé, en matière de colonisation, pour créer des œuvres durables, définitives, ce n'est pas de dominer les résistances par la crainte, c'est de les éteindre en se faisant aimer.

(Discours de M. G. Trouillot, ministre des Colonies. — Séance de la Chambre du 22 février 1910.)

Ces paroles, prononcées tout dernièrement, à la tribune de la Chambre, par un des membres les plus en vue du Gouvernement français, s'imposent à l'attention de tous ceux qui, dans ce pays, exercent, au nom de la République, une autorité quelconque sur la population indigène.

Certes, nous savons que le haut fonctionnaire qui représente ici, si dignement, la France est partisan convaincu de la politique généreuse et franchement libérale, définie si nettement par l'honorable M. Trouillot, ministre des Colonies, et consacrée par le Parlement à la suite des discours si applaudis de MM. Sembat et Chaillay. Mais nous doutons fort qu'on s'en inspire au Dar-el-Bey.

En effet, le Gouvernement Tunisien — cette entité mystérieuse et anonyme qui se confond avec la personne de M. Roy — nous donne chaque jour des preuves de son attachement aux traditions du passé. C'est ainsi que cette semaine il a, par arrêté de S. Exc. le Premier Ministre, interdit la publication de deux journaux arabes, *Essawab* et *El Modhek*.

Quel crime ont commis nos deux confrères? Nous l'ignorons, et ils ne le savent pas eux-mêmes, car la décision qui les a trappés est muette sur les motifs qui ont provoqué cette mesure de rigueur.

L'un d'eux, *Essawab*, représente dans la presse arabe l'unique journal progressiste. Sans rompre tout à fait avec le conservatisme qui caractérise, en général, l'opinion indigène, il s'est fait l'organe de la nouvelle génération des Zitouni, dont les aspirations tendent de plus en plus à constituer un mouvement réformiste qui sera des plus féconds. C'est peut-être ce qui a causé sa perte. Le Gouvernement Tunisien est loin de voir d'un bon œil l'agitation qui règne en ce moment dans l'université de la Grande Mosquée. De jeunes professeurs, des *moulaoua* (licenciés), des étudiants, au nombre de huit cents environ, ont voulu se réunir pour échanger leurs idées au sujet de la réforme des études de la Grande Mosquée. Ils ont constitué un bureau chargé de l'organisation matérielle. Mais le Dar-el-Bey, effrayé, leur a refusé l'autorisation de tenir la réunion projetée. Cela n'a pas empêché la presse locale de publier des entrefilets d'allure officieuse disant que la délégation a rencontré un accueil chaleureux auprès de M. Roy, qui l'a assurée de toute sa sollicitude pour l'université musulmane.

Du bon accueil de M. Roy, nous ne doutons guère : nous savons combien est aimable ce haut fonctionnaire. Mais sa sollicitude pour l'université Ezzitouna nous laisse sceptique : elle aura mis vingt ans pour se manifester ! La vérité est, que ce mouvement, que nous inspi-

rons et que nous soutenons ouvertement, inquiète le Gouvernement Tunisien, pour qui toute modification à l'état de choses ancien est un véritable sacrilège. Notre confrère *Essawab*, qui était en quelque sorte l'âme du mouvement des Zitouni, était gêné en l'occurrence et un bon arrêté ministériel a eu tôt fait de le supprimer.

Et dire qu'il y a un décret du 14 octobre 1884, inspiré de la loi française du 29 juillet 1881, qui proclame la liberté de la presse en Tunisie !

Mais est-ce que, dans ce doux pays, il y a une loi qui tienne contre le bon plaisir du Dar-el-Bey? Quand il s'agit des indigènes, la sagesse et la sollicitude paternelle de M. Roy doit, le cas échéant, remplacer la loi. N'est-il pas garant du bon ordre et de la paix en Tunisie? Délicieuse légende qui a longtemps entouré d'une auréole éclatante la physionomie sympathique de notre Secrétaire général *ad vitam*! Elle commence à s'évanouir pourtant, et les moins patients espèrent en voir bientôt la fin.

Ils ont peut-être raison. La gloire est comme la fleur : elle vit à peine l'espace d'un matin. Espérons que M. Roy se décidera à prendre un repos bien gagné avant que ne s'effeuillent ses derniers lauriers !

Sa méthode politique, si simple et si naïve, qui avait du succès en un moment où les indigènes, encore mal éveillés, ignoraient les intentions de la France à leur égard, est passée de mode aujourd'hui qu'il s'est formé une opinion publique au courant de tout ce qui s'écrit et se dit tant ici que de l'autre côté de la Méditerranée. Ceux surtout qui lisent dans le texte ou se font traduire — et ceux-ci sont plus nombreux qu'on ne le pense — les violentes diatribes de M. de Carnières, les critiques acerbes dirigées journalièrement contre l'Administration par les journaux israélites publiés tant en français qu'en hébreu, s'étonnent qu'on supprime d'un trait de plume les rares journaux arabes qui négligent de chanter les louanges de M. Roy.

Ce dernier montre bien par ce geste inutile qu'il n'est pas dans les idées de son temps et, ce qui est plus grave, de son Gouvernement. Et tandis que nous répétons sans cesse à la masse de nos compatriotes que la France est un pays où l'on respecte la liberté de pensée et de discussion, tandis que nous nous efforçons de leur démontrer, par la publication des discours des hommes d'Etat et des articles des journaux importants, que le Gouvernement de la République désire et poursuit leur affranchissement moral, le Secrétariat général du Gouvernement Tunisien leur rappelle brutalement qu'en dépit de tout, il ne veut pratiquer que la manière forte, que le régime de compression !

Il est donc temps d'aérer un peu le Dar-el-Bey. Il appartient à M. le Résident Général de donner à ce service important une orientation conforme aux vues de la Métropole, auxquelles il est personnellement acquis. La presse arabe ne sera plus alors à la merci de l'Administration, et elle pourra remplir dignement le rôle qui lui incombe.

A. BACH-HAMBA.

BULLETIN

Maintes fois déjà nous avons signalé les progrès que fait l'alcoolisme tant parmi la population indigène des villes que parmi ceux de nos compatriotes qui, dans les chantiers de mines ou de travaux publics, par exemple, sont amenés à fréquenter les cantines où se débilitent à vil prix les mixtures les plus abominables. Il semble bien que nous ayons prêché dans le désert. A Tunis, en effet, le nombre va toujours croissant des indigènes arrêtés pour ivresse sur la voie publique. A l'hôpital Sadiki, M. le docteur Brunswic-Le Bihan aurait, nous assure-t-on, vu, ces derniers temps, se relever de façon inquiétante la courbe des affections où la guérison est plus ou moins compromise par la tare alcoolique.

Comme on l'a justement remarqué, l'Arabe boit d'abord non par goût, mais par esprit d'imitation, par pur snobisme. Il récidive ensuite parce qu'il trouve dans la boisson soit l'oubli de ses maux, soit une excitation factice qu'il confond avec un accroissement de vigueur. Et comme il lui manque l'entraînement — atavique pourrait-on dire — grâce auquel certains Européens peuvent, avec une apparence d'impunité, absorber des doses de plus en plus fortes d'alcool, c'est avec une rapidité effrayante qu'on voit se consommer sa déchéance tant physiologique que morale.

Devenu alcoolique, l'indigène perd en effet, en même temps que la santé, la notion du bien et du mal. Moralement, ce n'est plus qu'un impulsif, chez qui le sentiment de la responsabilité est totalement aboli et qui, par là-même, devient un danger pour la société tout entière.

Des différents moyens qui ont été préconisés pour enrayer les progrès de l'alcoolisme indigène, il en est un tout au moins qui est à la portée immédiate des pouvoirs publics. Une surveillance rigoureuse et effective des innombrables bars et buvettes qui infestent aussi bien la ville arabe que la ville européenne, la répression implacable des infractions dont se rendent journalièrement coupables les tenanciers de ces établissements — nous en pourrions citer où, à deux pas de la Porte-de-France et jusqu'à une heure avancée de la soirée, les malheureux indigènes déjà pris de boisson peuvent se faire servir les produits les plus toxiques — auraient sans nul doute pour résultat d'atténuer dans une large mesure un mal dont on ne saurait plus longtemps méconnaître la gravité.

Plusieurs de nos confrères arabes ont dernièrement poussé le cri d'alarme. Nous nous joignons à eux pour appeler sur ce péril social l'attention de l'honorable M. Blanc, dont le zèle éclairé et l'esprit d'initiative ont déjà eu une si heureuse répercussion sur le fonctionnement des différents services placés sous son autorité.

(1) D^r GUÉGAN : Alcoolisme arabe. (Revue Tunisienne, numéro de mars 1906.)

La Politique indigène à la Chambre

Par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, nous avons dû, pour la reproduction partielle des débats qui ont eu lieu il y a trois semaines à la Chambre, sur la politique indigène, intervenir l'ordre chronologique. C'est ainsi qu'on trouvera ci-après quelques extraits du discours qu'a prononcé M. Marcel Sembat dans la séance du 22 février, et qui est comme un résumé anticipé de la thèse que devait, le lendemain, développer si magistralement M. Joseph Chaillay.

EXTRAIT DU « JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE », N° DU 23 FÉVRIER 1910 :

M. Marcel Sembat. — On dit : l'Annamite a toujours eu des maîtres. Il s'agit de savoir quels maîtres nous voulons être pour l'Annamite. Il ne suffirait même pas — et ce n'est pas ce que je vous propose — de nous donner comme idéal d'être de bons maîtres.

Nous devons viser plus loin ; nous ne satisferons les désirs légitimes de cette population qu'en lui permettant d'espérer mieux. Il faut lui ouvrir l'avenir, lui montrer que non pas demain peut-être, mais après-demain au plus tard, en récompense des efforts qu'elle fera pour se pénétrer de la culture européenne, sans rien abdiquer de ce qu'il y a de respectable et de beau dans l'antique culture asiatique, en récompense même de ses efforts, nous associerons ces populations au gouvernement de leur pays. (Très bien ! très bien !)

Il faut leur laisser entrevoir, il faut leur promettre l'autonomie future des populations indo-chinoises, il faut qu'elles se rendent compte qu'elles peuvent aspirer peu à peu et progressivement à compter pour quelque chose dans l'administration, dans le développement et dans l'avenir de leur pays. (Très bien ! très bien !)

En un mot, il faut que la domination française ne leur présente pas l'avenir comme irrémédiablement fermé, parce que si vous leur fermez l'horizon, vous les acculez aux pensées de révolte....

Vous n'arriverez, je le crois, à reconquérir l'affection des populations indo-chinoises.... que, d'une part, en faisant cesser les maux qui s'appesantissent à l'heure actuelle sur elles, en allégeant les impôts, en supprimant les abus des régies, et, d'autre part, en leur ouvrant, comme je vous le disais, la route de l'avenir et en leur donnant la preuve que vous entendez les préparer, dans ces pays qui ont toujours eu des maîtres, à être plus tard eux-mêmes leurs propres maîtres. (Applaudissements.)

Le ministre des Colonies s'étant, dans sa réponse à M. Marcel Sembat, référé aux déclarations qu'il avait, le matin même, à propos de l'interpellation de M. François Deloncle, formulées au nom du Gouvernement, nous donnons ci-dessous, toujours d'après le compte rendu du Journal Officiel, la partie de ces déclarations ayant plus particulièrement trait à la politique indigène :

M. Georges Trouillot, ministre des Colonies.... En dehors du point de vue fiscal, le point de vue indigène est digne de toute notre attention. Pour faire apprécier, comme elle doit l'être, l'occupation française, pour éteindre devant elle toutes les résistances, pour lui conquérir toutes les sympathies, deux choses sont nécessaires.

La première, c'est de poursuivre l'œuvre déjà très belle accomplie par la France, en ce qui touche la mise en valeur du sol, la multiplication des voies de communication, le développement des services d'enseignement et d'hygiène....

Le second moyen d'arriver à créer dans la colonie un état d'esprit indigène qui réponde à notre attente, c'est de pratiquer largement.... une politique indigène conforme aux traditions comme aux intérêts de la France. Il n'est qu'un bon procédé, en matière de colonisation, pour créer des œuvres durables, définitives, ce n'est pas de dominer les résistances par la crainte, c'est de les éteindre en se faisant aimer. (Très bien ! Très bien !)....

Il résulte d'une note communiquée il y a quelques jours à la Dépêche Tunisienne que le Gouvernement Tunisien a fait choix d'un professeur agrégé de la Faculté de Lille en vue de pousser activement l'organisation d'un enseignement juridique supérieur, de pourvoir à la préparation technique du personnel judiciaire indigène et d'activer la rédaction du code tunisien.

Ces indications manquent de précision. Aussi, jusqu'à ce que nous ayons obtenu les éclaircissements nécessaires, nous abstenons-nous de commenter l'information de notre confrère.

La Conférence Consultative et la Presse métropolitaine

Dans la *Nouvelle Revue*, numéro du 1^{er} mars, sous le titre « Les colons et les indigènes en Tunisie », M. Ernest Lémonon, qui semble parfaitement documenté sur la question tunisienne, consacre aux derniers débats de la Conférence Consultative un article dont nous allons donner quelques extraits.

La première partie vise la discussion qui a eu lieu à propos de la prétention des israélites d'être rattachés à la juridiction française. M. E. Lémonon expose d'abord l'état de la question. Il énumère les critiques que formulent à l'encontre de la justice tunisienne un certain nombre d'israélites. L'argument que tirent ces derniers du prétendu esprit de fauconnisme et de partialité des juges musulmans est pour lui sans valeur, puisqu'il résulte des statistiques officielles que, dans les procès civils entre musulmans et israélites, ceux-ci ont eu gain de cause en 1907 72 fois sur 100, et, en 1908, 96 fois sur 100.

.... D'autres considérations — dit-il — militaient en faveur du maintien de la justice indigène. La supprimer et confier à la justice française tous les litiges dont elle connaît, c'eût été grever le budget tunisien, qui s'établit déjà difficilement, de nouvelles charges très lourdes. Il n'y a pour s'en convaincre qu'à comparer ce que coûtent actuellement en Tunisie les deux justices française et indigène. La justice française, qui n'a pas plus de 200.000 justiciables, coûte 620.572 francs; la justice indigène, avec ses 1.800.000 justiciables, ne revient qu'à 353.034 fr. Entrons dans le détail des chiffres : le personnel de la justice française coûte 395.340 francs, celui de la justice indigène 298.004 francs; le matériel de la justice française 74.982 francs, celui de la justice indigène 50.030 francs; les frais de justice criminelle se montent à 150.250 francs devant les tribunaux français, et à 5.000 francs seulement devant les tribunaux indigènes. Les chiffres ont une éloquence brève, mais persuasive : créer de nouvelles chambres aux deux tribunaux de première instance (Tunis et Sousse), dédoubler les justices de paix, aurait entraîné pour la Régence des dépenses considérables et un accroissement énorme des frais de justice criminelle.

Surtout, étendre la compétence des tribunaux français aurait eu pour effet d'indisposer gravement les populations indigènes. Celles-ci n'auraient pas vu sans regrets le Gouvernement français supprimer les pouvoirs judiciaires du Bey, auquel leur amour pour la France ne les empêchait pas de rester fidèlement attachées. Si nous n'avions fait que restreindre ces pouvoirs, les musulmans — et leurs délégués l'ont dit maintes fois à la Conférence — n'auraient pas compris que nous accordions aux israélites

(1) Ces différents chiffres sont ceux du budget de 1909; ceux du budget de 1910 sont presque les mêmes.

AGENCES } Bizerte, Ferryville
Mateur, Béja

une situation spéciale ; que, dans la population tunisienne, nous établissons deux classes, l'une composée des musulmans justiciables des tribunaux indigènes, l'autre des israélites justiciables des tribunaux français. Les israélites eux-mêmes n'eussent pas été si satisfaits que leurs porte-parole se sont plu à le dire : rattachés à la justice française, ils auraient pu user de tous les moyens dilatoires qu'elle met à la disposition des débiteurs comme des créanciers ; mais le maquis, qu'on y pousse son adversaire ou qu'on l'y suive, coûte cher, et les israélites de Tunisie sont gens avarés. La vérité, c'est que la réforme ne fut pas demandée par eux ; elle fut imaginée par des colons français, par quelques avocats établis en Tunisie, qui y virent le moyen de se créer, devant les tribunaux français où ils plaident, une nouvelle clientèle immédiate et des électeurs futurs. Car ceux-là mêmes qui ont prôné l'idée de la suppression de la justice indigène parlent aussi d'une naturalisation rapide des israélites.

Le Gouvernement français a sagement agi en n'écoutant pas leurs conseils. Tout cependant n'est pas parfait dans la justice indigène. Qu'il se hâte de publier les codes auxquels une Commission travaille depuis déjà plusieurs années. Les règles relatives aux obligations et aux contrats sont promulguées depuis 1906, mais les codes de commerce, de procédure civile, d'instruction criminelle, le code pénal ne sont pas encore terminés. Surtout, que le Parlement s'efforce d'éviter que des propositions semblables à celles qui furent cette année discutées et votées par la Conférence Consultative puissent être à nouveau présentées. Il faut, pour la tranquillité des populations indigènes, pour qu'elles nous restent fidèlement attachées, que nous fassions savoir à ceux qui n'ont cure en Tunisie que de leurs intérêts personnels, que nous ne pouvons tolérer leurs manœuvres ; et, pour leur faire perdre tout espoir de les voir un jour réussir, le mieux ne serait-il pas qu'un décret vienne restreindre les pouvoirs de la Conférence Consultative ? Qu'elle donne son avis sur les questions économiques qui intéressent la Régence, rien de mieux. Mais la tranquillité du pays exige aujourd'hui qu'on lui dénie le droit de s'occuper de questions politiques et d'émettre des vœux sur des sujets, comme la suppression de la justice indigène, qui ne devraient relever que de l'administration centrale.

L'attitude prise par la majorité de la Conférence, à l'instigation de M. de Carnières, dans la question de la réforme de la medjba, est, pour le collaborateur de la Nouvelle Revue, tout aussi reprehensible que son vote dans l'affaire de la justice.

..... Les délégués français — dit-il — avaient un but qu'ils voulaient atteindre envers et contre tout. La medjba étant un impôt impopulaire, il fallait bien, évidemment, sinon le supprimer, du moins en réduire le taux. Mais comment ? En établissant des taxes de remplacement qui frapperaient non pas sur les colons et les indigènes indistinctement, comme le voulait le gouvernement, mais seulement sur les indigènes. Ainsi, en acceptant la réduction de la medjba, la Conférence Consultative aurait l'air de faire beaucoup pour les indigènes ; en fait, elle ne ferait rien, ou presque, puisque les taxes de remplacement les frapperaient encore lourdement, et les frapperaient seuls.

Ce plan, la Conférence Consultative l'a réalisé, d'une part, en votant l'extension de la medjba aux indigènes des cinq villes exemptes, d'autre part en acceptant les augmentations sur les impôts directs, et en repoussant celles sur les impôts indirects qu'avait proposées la Résidence Générale.

Elle ne repoussa pas les augmentations sur les impôts directs, par la raison très simple que ces augmentations portaient sur des impôts frappant à peu près exclusivement les indigènes..... Mais les augmentations proposées sur les impôts indirects (timbre, enregistrement, etc.) devaient forcément frapper, comme les impôts eux-mêmes, indistinctement

tement indigènes et colons..... Et les délégués européens de protester à l'envi. Comment ! pour dégrever les indigènes, qui ne sont pas si pauvres qu'on veut bien le dire, on imposerait aux colons des charges nouvelles ! Mais ces colons paient déjà, à titre d'impôt d'Etat ou de taxes communales, 86 fr. 67, alors que l'indigène ne paie que 19 fr. 34. Grever encore ceux-là pour dégrever ceux-ci serait une monstrueuse injustice. Qu'on dégreve les indigènes, rien de mieux, mais sans grever les Européens ! Pour cela, étendez la medjba aux habitants des cinq villes, et ne la réduisez qu'à 18 francs et non à 15.....

A la vérité, les délégués européens se montraient trop égoïstes, et l'indignation qu'ils soulevèrent à la Conférence chez leurs collègues indigènes était justifiée. Ils oubliaient, en effet, eux qui, invoquant l'égalité devant l'impôt, semblaient si bien connaître les grands principes démocratiques, qu'il en est un qui veut que l'impôt frappe d'autant plus fort que le contribuable est plus fortuné. Si les Européens paient en Tunisie plus d'impôts que les indigènes, c'est qu'ils sont plus riches : la misère des uns devenant chaque jour plus grande — ceux-ci acceptent souvent des salaires dérisoires avec lesquels ils ne peuvent vivre — il est naturel que les colons leur viennent largement en aide. Et puis, il convenait de ne pas oublier que les augmentations sur les impôts directs frapperaient lourdement les indigènes et les frapperaient seuls. Leur situation avec la medjba réduite à 15 francs et ces impôts directs augmentés serait évidemment meilleure que leur situation actuelle : elle ne serait cependant pas encore particulièrement enviable ! L'élevation du canouan devait gêner pendant longtemps les propriétaires d'olivettes, l'unification de l'achour être durement ressentie par beaucoup d'agriculteurs indigènes.

Le gouvernement a agi avec une sagesse digne d'éloge en repoussant toutes les propositions de la Conférence Consultative relatives à la medjba et en n'agissant qu'à sa guise. La méthode qu'il a employée pour réduire la medjba est parfaite. En affectant à cette réduction le million qui provenait de l'arrangement avec la Compagnie de Gafsa, il a pu dégrever les indigènes sans cependant trop grever les colons. Car les taxes sur le timbre, l'enregistrement, les mutations et l'impôt des licences, qui, à la Conférence Consultative, avaient motivé de la part de ceux-ci les protestations qu'on sait, ne figurent pas dans le projet promulgué le 1^{er} janvier dernier. Le gouvernement n'a frappé les Européens que par des mesures ayant en quelque sorte le caractère de police fiscale... ; il n'a pas établi de taxes nouvelles, mais seulement fait disparaître des immunités et unifié des taxes proportionnelles qui frappaient déjà le plus grand nombre de ceux auxquels elles s'appliqueraient. Les centimes additionnels, eux, ne pèseront que sur les indigènes, de même que l'unification de l'achour.

Les colons eussent cependant mérité d'être frappés pour leur égoïsme maladroît et leur entêtement stupide. Ils avaient connu l'arrangement avec la Compagnie de Gafsa ; non seulement ils l'avaient connu, mais ils l'avaient approuvé. Il eût été fort simple à la Conférence Consultative de proposer, pour le million que cet arrangement procurait au budget de la Régence, l'affectation que lui a donnée le Gouvernement, c'est-à-dire de le consacrer à la réduction de la medjba. C'était trop simple, et surtout c'eût été faire preuve de trop de bonté envers les indigènes. Un emprunt étant nécessaire pour l'achèvement des travaux publics dans la Régence, la Conférence avait préféré voter que le million de Gafsa serait consacré à gager cet emprunt !

M. Pichon connaît admirablement la Tunisie et les populations qui l'habitent. Il sait quels sont leurs besoins, quelle est aussi l'apprêt des colons, qui voudraient, parce que Français établis au loin, avoir droit à tous les avantages et

ne subir aucune charge. De même que ces colons ne doivent pas oublier tout ce que, pour leur établissement et aider leurs efforts, la métropole a fait pour eux, de même nous n'avons garde de méconnaître les services qu'ils nous ont rendus et qu'ils nous rendent chaque jour, pas plus que nous ne supposons à tous une mentalité identique ni les mêmes défauts. Mais c'est précisément parce qu'ils sont les agents directs de notre influence dans le pays qu'ils sont tenus, pour se faire aimer et avec eux faire aimer la France, à des devoirs envers les indigènes. Ils doivent chercher non à les mécontenter ou à les spolier, mais à améliorer leur sort, afin que ceux-ci comprennent et sentent les avantages de la civilisation européenne et de la protection française. Les délégués colons ont cette année fait fausse route. Le Gouvernement a heureusement réparé leur erreur. Puissent-ils, l'an prochain, se souvenir que la Conférence Consultative a pour objet de mêler, dans une collaboration intime, les éléments français et indigène du Protectorat, qui doivent s'entendre et non se combattre !

La Proposition Albin Rozet

La Commission des affaires extérieures de la Chambre a approuvé le rapport de M. Albin Rozet sur sa proposition de loi portant suppression de l'internement administratif en Algérie, ainsi que des pouvoirs disciplinaires des administrateurs, des préfets et des sous-préfets, qui seraient transférés à l'autorité judiciaire. Elle a adopté ensuite la proposition elle-même, avec quelques modifications dans le sens indiqué par M. Jonnard. Toutefois, comme le fait remarquer l'Akhbar, il est peu probable que le projet sur l'indigénat puisse venir en discussion dans la présente législature.

"PEINTRES DE RACES"

par MARIUS-ARY LEBLOND
(Van Oust, éditeur, Bruxelles. — En vente, à Tunis, chez MM. Niérat et Fortin, 17, avenue de France.)

Nous signalons aux lecteurs du Tunisien le beau volume sur les Peintres de Races que Marius-Ary Leblond vient de faire paraître. Les jeunes romanciers, qui font de la critique d'art d'une façon originale, profonde et subtile, ont consacré un remarquable chapitre au maître Noiré, qui, chaque année, expose à Tunis ses toiles éblouissantes, sincères et vibrantes comme la lumière même. « L'œuvre de Noiré, dit Marius-Ary Leblond, impose, en même temps qu'une impression de dureté, de force, d'immuabilité, d'éternité, une impression de grâce légère, de subtilité, d'essence suave. De l'harmonisation de ces deux aspects résulte sa personnalité. Noiré, leur semble-t-il, sent le vertige de l'espace, la nudité du désert et la splendeur de la lumière comme un Arabe qui serait peintre et saurait rendre sa vision. Mais il s'efface devant la nature, comme l'Arabe, tout en jouissant de la beauté du monde, se supprime devant la création d'Allah. Telle, l'œuvre de Noiré vibre toute dans ce verset du poète Djelal-ed-Din : « Je suis la voix de la création, ô Allah ! Je suis la voix des choses muettes — les étoiles, les plantes, les diamants, tout ce qui vit silencieux, pour s'exalter, a pris ma voix — Je suis la parole du désert ; c'est par moi qu'il te glorifie ! »

ÉCHOS

Cours d'adultes

Les cours d'adultes de français à l'usage des indigènes, qui ont lieu à l'école de la rue d'Italie, continueront provisoirement à être faits dans cette école ; mais — ajoute la note parue le 9 courant dans la Dépêche Tunisienne — la Direction de l'Enseignement étudiera, pour la prochaine année scolaire, leur transfert dans des locaux situés plus à portée des auditeurs.

Le Tunisien avait précisément, il y a quelques mois, appelé l'attention de l'Administration sur l'avantage qu'il y aurait à rapprocher ces cours d'adultes des quartiers habités par les indigènes.

Naissance

M^{me} et M. Mohamed Ali Kassem, commis à l'Enregistrement, nous font part de

la naissance de leur fille Lili-Kmar, venue au monde le 8 du mois courant.

Nous les prions d'agréer nos sincères félicitations.

Les fêtes du Moulded

Les fêtes du Moulded seront, paraît-il, célébrées cette année avec un éclat exceptionnel tant à Tunis qu'à L'Ariana, où le comité d'organisation, que préside notre ami M. M'hamed Djamal, réserve de véritables surprises aux curieux qui sans doute, à cette occasion, afflueront dans cette intéressante localité.

A Kairouan, on se dispose, suivant la tradition, à fêter brillamment le Moulded et déjà on a pris des dispositions pour la décoration et l'illumination des souks.

TUNISIE-TRIPOLITAINE

Parlant des opérations de délimitation auxquelles va donner lieu l'incident survenu dernièrement à la frontière tuniso-tripolitaine, notre éminent ami M. Gaston Valran écrit dans la Dépêche Coloniale :

..... Si nos renseignements sont exacts, il y a des intérêts de deux catégories et d'ampleur différente dans la délimitation de la frontière tuniso-tripolitaine. Nous nous plaçons au seul point de vue économique. N'est-ce point d'ailleurs l'angle sous lequel toutes les questions se posent, et l'utilité qui s'attache à leur objet ne donne-t-elle pas la mesure de leur importance ? Les doctrines, les théories scientifiques ou utopiques, rationnelles ou sentimentales, sous le pavois desquelles l'intérêt personnel ou collectif s'abrite, ne sont bien souvent que des artifices ou des élégances qui dissimulent, avec plus ou moins d'adresse ou de charme, la réalité positive. Mieux vaut la franchise de l'homme d'affaires qui déclare avec netteté, mais non avec brutalité : *do ut des*, c'est-à-dire cherchons l'utilité réciproque.

Des deux intérêts qui seront examinés, l'un est agricole, l'autre est commercial. Il s'agit, dans le premier cas, d'un fait très particulier, local et précis : nous voulons parler du village d'Ouezen. Il s'agit, dans le second cas, d'un fait plus général, d'une portée plus étendue : nous voulons parler de la route des caravanes.

Les habitants du village d'Ouezen occupent une position géographique intermédiaire : leurs habitations sont situées en territoire tripolitain ; leurs champs s'étendent en territoire tunisien. Vienne le temps des labours, des semailles, des récoltes, ils sont obligés de passer sur territoire étranger pour vaquer à leurs occupations ; à cette fin, ils ont à demander l'autorisation de passage et de séjour aux autorités administratives ; sujets ottomans par leur domicile, ils sont, à raison de leurs travaux, dans la dépendance de l'autorité tunisienne, et ils en relèvent pendant toute la durée de la saison. Pendant le même temps, conséquence naturelle des situations en pays limitrophes, et cela *a fortiori* dans ces régions sahariennes aux contours peu précis par la nature des lieux, et aux incursions soudaines inhérentes au nomadisme de populations pastorales, ces habitants agriculteurs risquent d'être confondus et englobés dans des mesures de police avec des tribus dont la profession est de vivre de la production d'autrui. Est-il à ajouter à ces risques ces heurts, ces froissements qui, fréquents et inévitables de ça et de là des frontières conventionnelles, dans les pays régulièrement et authentiquement cadastrés, sont déjà manifestes d'eux-mêmes dans nos anciennes provinces et dans nos départements actuels, de village à village ? Certes, il y a à plus forte raison, au pays africain, une tension latente plus rigide et plus prolongée entre peuples voisins ; il y a une excitabilité plus irritable qu'avive la susceptibilité de races plus fières parce qu'elles sont plus frustes.

Ces difficultés n'ont et elles ne peuvent avoir que le sens et la portée des accidents ordinaires dans la gestion d'un domaine : c'est une agitation lointaine et momentanée, oscillatoire comme l'hiver et l'été, qui, de la périphérie, ne peut gagner, ne peut troubler le centre et em-

pêcher la marche générale de l'entreprise dans les deux propriétés situées en confront : un géomètre tire un alignement, un expert apprécie les arrondissements et les compensations nécessaires, et de procès personne n'en dit mot, parce que personne n'en a cure. Par analogie, si l'opinion publique, souvent nerveuse, résiste à la tentation de dramatiser les scènes les plus simples, en l'occurrence c'est la topographie, c'est la sagesse des autorités compétentes qui feront la mise au point des bornes et des intérêts. Or, les deux nations, nous l'allons montrer dans quelques lignes, peuvent compléter sur leurs sincères et cordiales dispositions réciproques.

La question commerciale peut être plus épineuse que la question agricole : elle ne se pose point dans le village d'Ouezen, mais sur le marché de Tripoli. Ce n'est plus affaire de récoltes dans un bled pour ainsi dire perdu sur la bordure saharienne : c'est affaire de courant d'échanges. Les marchands et les négociants tripolitains craignent de perdre la clientèle des caravanes qui, du Soudan, remontent, avec leurs ballots de gomme, de plumes, etc., vers les ports méditerranéens et en redescendent avec leurs provisions de cotonnades, de café, de sucre, etc. La route du Tchad à la Tripolitaine par Ghadamès, c'était la tradition ; l'inclinaison ou, plutôt, la bifurcation de Ghadamès sur Gabès ou Sfax, voilà l'évolution moderne : voilà, aux yeux des Tripolitains le danger. C'est ici la réapparition du phénomène tout contemporain, tout actuel et d'ailleurs constant, mais plus angoissant et plus général, nous voulons désigner la concurrence des itinéraires. Par quelle méthode résout-on aujourd'hui ce problème ? Est-ce seulement par le tracé des frontières ? C'est là une condition préalable, nécessaire, mais insuffisante. Il y a tout un ensemble, voire un système de moyens pour compléter l'œuvre des délimitations de frontières : ils constituent par eux-mêmes la politique économique ; ils consistent dans les tarifs et règlements douaniers, d'une part, et, d'autre part, dans l'industrie des transports.

L'intérêt du commerce tripolitain et du commerce tunisien semble donc étroitement lié avec la délimitation des frontières, puisque l'enjeu du débat c'est le courant des opérations en provenance et à destination du Soudan. Si, pour arranger le différend occasionné par la situation topographique du village d'Ouezen, on est amené à préciser les points de la frontière dans une zone déterminée, on est logiquement, par voie de conséquence pratique, amené à prévoir l'organisation éventuelle, mais inévitable, d'un outillage économique. Peut-être, afin de dissiper toute équivoque et de prévenir de part et d'autre toute surprise qui aurait des effets regrettables, est-il prudent d'envisager de concert certaines possibilités africaines.

Pour une telle conversation entre la France et la Turquie, l'heure n'est-elle point propice ?

Tout d'abord, il s'est produit dans l'empire ottoman un fait nouveau qui donne de cet Etat et de ce peuple une idée nouvelle et qui, par une loi naturelle d'analogie et d'attraction morales entre les peuples, a peu à peu modifié la mentalité des puissances européennes à l'égard de la Turquie, en particulier, et des jeunes populations d'Orient en général. Au-dessus des divergences d'appréciation dont la presse est l'écho, plane une opinion favorable à la Turquie régénérée et modernisée. On lui prête volontiers des intentions pacifiques et lorsque, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, elle proteste de son désir sincère de ne point troubler la paix européenne, on est disposé à lui faire crédit. Parmi ces puissances, la France est de celles qui sont le plus portées à faire confiance à la Jeune Turquie : aussi bien est-elle de celles qui peuvent le moins lui porter ombrage. La France et la Turquie peuvent en toute loyauté se tenir le langage suivant : « Entre nous il n'y a point de projet de conquête à l'encontre l'un de l'autre ; nous pouvons donc causer en toute liberté et en toute sécurité. » Puis-

que ni l'une ni l'autre ne nourrissent d'ambitions territoriales, il n'y a point en Tunisie de péril ottoman, point en Tripolitaine de péril français. Cet état d'esprit n'est-il pas de bon augure?

S'il fallait affirmer cette assertion par des précisions, quelle démonstration plus éloquente en aurions-nous que, d'un côté, cette confiance avec laquelle la Turquie remet à la sollicitude de nos universités et de nos écoles cinq cents de ses étudiants et, d'un autre côté, la sympathie affectueuse avec laquelle ces jeunes gens sont accueillis par les maîtres et les étudiants français? Voilà encore un bon augure et celui-là est le meilleur: il n'a pas une interprétation négative, mais positive; il signifie avec netteté que la seule conquête projetée et poursuivie, c'est non un morceau de territoire, mais une solide amitié, cette disposition commune aux hommes et aux peuples qui les porte à vaincre les difficultés, non en les surmontant, mais en les aplanissant.

REVUE DE LA PRESSE

De « Mirador », dans la Presse Coloniale:

Parmi les modifications fiscales qu'entraîne, en Tunisie, la réduction de la medjba, figure l'unification de l'impôt sur les céréales — cet impôt, c'est l'achour. — Or, si j'en juge par la lecture du Tunisien et de quelques autres feuilles arabes, alors que le principe de cette unification ne soulève aucune objection, il est loin d'en être de même en ce qui touche son application.

Que résulte-t-il, en effet, du décret et de la circulaire interprétative réglant cette question? Que l'achour sera désormais établi au vu des déclarations des cultures contrôlées par l'Administration et que ces déclarations seront faites sur la base de la mechia, d'après les quantités de semences mises en terre suivant l'usage de chaque région, étant donné que la mechia ne peut excéder une superficie de dix hectares.

Constata-t-on tout d'abord, la « déclaration » n'a pas de succès. On regrette déjà les anciennes commissions, qui se chargeaient, moyennant une légère rétribution, d'établir les évaluations. On redoute des erreurs possibles entraînant des amendes. On redoute par-dessus tout le zèle du cheikh, qui sera d'autant plus porté à exagérer les évaluations qu'il sauvegardera ainsi sa responsabilité vis-à-vis de l'Administration.

Puis, c'est le mode d'évaluation qui est critiqué. Dans tel caïdat on entend par mechia une surface de 12 et 15 hectares. On en cote même de 18 hectares. D'autre part, la qualité et la quantité des graines enfouies diffère aussi très sensiblement selon les régions. L'application de la même taxe d'achour sur toute l'étendue de la Régence va donc entraîner des inégalités.

A ce propos, le Tunisien écrit: « Si c'est la semence qui doit servir de base à l'évaluation, il n'y a pas lieu de fixer un maximum d'étendue. Si c'est, au contraire, sur cette dernière qu'on veut faire payer l'impôt, il n'y a qu'à réduire le taux de l'achour de façon à le ramener à la proportion exacte de la nouvelle mechia uniforme de 10 hectares. »

Ce qu'il adviendra des observations ainsi présentées? Je l'ignore. Ce que je me permettrai d'y ajouter, c'est ceci: en matière d'impôt, il faut se méfier des procédés trop simples de tarification; qui dit simplicité dit, dans ce cas, brutalité et injustice. Un tarif doit être très simple, de façon à correspondre à des situations très variées. Je n'ose pas, naturellement, proposer à la Tunisie d'adopter l'ensemble compliqué de nos classifications cadastrales variant par nature de culture et variant aussi, pour une même nature de culture, selon la qualité plus ou moins grande de la terre. Mais, entre l'achour tunisien et l'impôt foncier métropolitain, il y aurait un moyen terme à trouver. Alors l'unification résulterait de l'application à tous d'un impôt qui, pour être juste, devrait varier, non seulement, bien entendu, selon les contenance, mais selon la valeur des récoltes. Serait-il si difficile de donner à la tarification de l'achour cette élasticité nécessaire? — M. Dubouddieu pourrait toujours essayer! En attendant, nous ne saurions trop lui recommander de tenir compte, si possible, de ce que le Tunisien nous dit à propos de l'intervention du cheikh: « Pour ceux qui connaissent ce qu'est ce fonctionnaire tunisien qu'on appelle cheikh — écrit M. Bach-Hamba — il est facile de comprendre pourquoi on redoute son intervention. Ignorant, ne sachant ni lire ni écrire, mêlé intimement à toutes les querelles de la tribu, n'offrant en général, sous le rapport de la moralité, que peu de garanties, le cheikh — vestige d'un autre âge qu'on semble vouloir conserver jalousement — n'est guère qualifié pour jouer en quelque sorte le rôle d'arbitre entre le contribuable et le fisc... » Pour que l'organe des intérêts indigènes parle ainsi d'un fonctionnaire également indigène, il est à croire que le portrait ainsi tracé, si sévère qu'il soit, est malheureusement juste.

De l'Akhbar:

Il faut rendre cette justice aux arabophobes tunisiens qu'ils ne prennent pas de masque. Naïvement, ils se figurent que la conquête continue et qu'on n'aurait trop humilié les vaincus. Moins responsables que les Algériens parce que la formule du Protectorat les domine, il

leur plaît d'attirer sur eux l'attention coloniale en attaquant tantôt l'administration coloniale et tantôt les Tunisiens indigènes. Dans leur ardeur combative, ils vont jusqu'à critiquer sans réserve l'esprit du gouvernement central pour lui opposer l'énoncé puéril de leurs conceptions locales. Il ne leur convient en aucune façon que les journaux de la métropole prêchent le calme et la raison, et leur agitation convulsive se donne volontiers en spectacle.

Voici, par exemple, M. H. Tridon qui, le 3 mars dernier, dressait encore un article de sa Tunisie Française contre l'instruction des indigènes en agitant le drapeau du salut public.

Oui, sans aucun respect humain, il osait parler du danger que présente pour l'avenir de notre domination une instruction secondaire trop libéralement mise à la portée des jeunes Tunisiens.

Ni enseignement ni presse, tel est le souhait des obscurantistes coloniaux.

Ils espèrent bien qu'après avoir ainsi caché toutes les lumières, il leur sera permis de briller d'un vif éclat. On n'est pas plus franchement ennemi du soleil et du véritable esprit français.

De l'Akhbar également:

On parle beaucoup de demander aux nègres le supplément de forces militaires qu'on n'a pas voulu prendre chez les Arabes et les Berbères de l'Afrique du Nord, et l'on sait qu'un crédit de 860.000 francs a été voté à la Chambre pour l'entretien d'un corps de troupes noires dans le Sud algérien, à titre d'expérience.

Il se peut que les Sénégalais fassent de bons soldats; mais au point de vue d'une claire politique algérienne, c'est une faute d'armer les nègres de l'Afrique occidentale avant les musulmans d'Algérie.

Ce qui était intéressant pour notre population indigène, c'était d'être rapprochée de la France par le service militaire. Dès qu'il ne s'agit que d'emboîter le pas aux troupes noires, l'intention généreuse de la Métropole sera singulièrement obscurcie. Et c'est pourquoi tous nos arabophobes algériens sont partisans des troupes noires.

De l'Islam, de Bône, sous la signature « Abouderbala »:

Michelet a qualifié quelque part la femme d'éternelle blessée, et je gage que s'il avait été donné à l'illustre historien philosophe de vivre de nos jours sous notre ciel d'Afrique, il est plus que probable qu'avec sa puissante clairvoyance il n'eût manqué de nous comprendre par analogie, nous, les naturels du pays, dans la même catégorie.

Blessé dans ses sentiments les plus chers, blessé dans ses croyances les plus respectables, blessé dans ses aspirations les plus légitimes, blessé dans ses droits les plus sacrés, l'indigène reste et demeure, ainsi que les filles d'Eve, l'éternel blessé. Qu'il soit humble pasteur des champs ou chef de grande tente, négociant ou officier de l'armée française, avocat ou chaouch, infirmier ou grand médecin, mille incidents de la vie quotidienne viennent le rappeler impitoyablement à la réalité des choses et lui faire expier chèrement les douces illusions dont il a pu se nourrir sur la valeur de la fraternité humaine. Les mérites les plus éclatants lui sont contestés, pour ne considérer que ses vices.

Sommes-nous donc, sans nous en douter, les parias dont on nous narre la triste condition? Je serais, pour ma part, tenté de le croire, tant il est vrai qu'en ce qui touche de près ou de loin l'indigène, l'exceptionnel est le régime qui lui est dévolu en partage. Qu'il s'agisse de la justice ou du fisc, du commerce ou de l'industrie, en un mot, de tous les actes de son existence, le même rigorisme, la même suspicion le poursuivent sans trêve, sans merci.

Qu'une voix s'élève, du haut de la tribune, pour rappeler à la France la dette qu'elle a contractée envers ces déshérités du sort, aussitôt une clameur générale retentit d'un bout à l'autre de l'Algérie, pour protester contre les prétentions de l'intrus. Témoins les Albin Rozet, les Messimy, les Sénac, qu'on a chargés des péchés d'Israël, parce que ces apôtres de l'humanité, ces fervents patriotes ont eu l'outrecuidance audace de nous considérer non plus comme des êtres inférieurs, mais comme des hommes qui ont droit à leur place au banquet de la vie.

Peut-on, effectivement, pousser l'illogisme plus loin quand vous entendez dire: « N'instruisons pas les indigènes, ils seraient plus difficiles à gouverner. Ne touchons pas à l'indigénat, qui seul assure la sécurité dans les campagnes? Sachez donc, seigneurs, qu'en dosant parcimonieusement l'instruction à l'indigène, vous précipitez sa ruine morale, qu'en lui refusant une justice équitable, légale, vous augmentez d'autant l'insécurité par l'exaspération et la haine que vous aurez fait naître en lui! On ne fonde rien de durable sur l'ignorance, sur l'arbitraire.

Nous avons, depuis longtemps, oublié que nous sommes les vaincus; oubliez donc que vous êtes les vainqueurs!

Unissez vos efforts aux nôtres pour notre bien commun, pour la prospérité de notre pays. De grâce, qu'il n'y ait plus qu'un peuple algérien, soucieux de son avenir. Que les misérables calculs d'intérêts disparaissent pour laisser place à des sentiments plus humains, plus nobles. Tâchons que la blessure dont souffre l'indigène ne dégénère pas en ulcère incurable, avant qu'il ne soit trop tard.

Le Courrier de Tunisie, dans son numéro du 11 courant, analyse le discours

de M. Chailley à la Chambre, et conclut ainsi:

..... Nous ont-ils assez traités de mauvais Français, ces hobereaux, furieux de voir qu'en face de leurs intérêts, nous dressions celui de la France, et que nous défendions qu'on les confondit! Au moment où l'excommunication qu'ils nous lançent tous les jours devient plus ridicule encore, sans cesser d'être vaine; au moment où, se sentant battus sur le terrain politique, ils exhalent leur rage en de viles calomnies, en de perfides et de malpropres insinuations touchant la vie privée, on conviendra que l'approbation donnée par le Parlement et par le Gouvernement français à la politique que nous préconisons soit de nature à nous faire oublier toutes les petites misères de la vie tunisienne.....

CORRESPONDANCE RÉGIONALE

Bône, le 10 mars 1910. — Un des membres les plus estimés de la communauté musulmane de Bône vient de disparaître, ravi à l'affection des siens et de toute la population par une longue et cruelle maladie.

M. Mustapha ben Mohamed Chaouch — c'est celui qu'ils s'agitici — était depuis 1888 conseiller municipal, et sa grande honorabilité l'avait fait désigner comme administrateur du Bureau de bienfaisance musulman. Il était allié à la famille du colonel Le Noble par sa défunte sœur, qui avait été la digne épouse de ce vaillant soldat.

Si la mort de M. Mustapha Chaouch a été douloureusement ressentie dans la masse indigène, qui compte tant de miséreux, on peut affirmer que, dans la majeure partie au moins européenne bônoise, l'affliction a été tout aussi vive et tout aussi sincère. Aussi les funérailles du regretté conseiller municipal ont-elles revêtu un caractère quasi officiel.

Dès midi, une foule compacte se presse sur la place d'Armes, aux abords de la djemaâ El-Bey. Un piquet de pompiers en armes rend les honneurs. La levée du corps se fait et le cortège s'ébranle. Le deuil est conduit par les deux fils et le gendre du défunt, qu'entourent le premier adjoint faisant fonctions de maire; Si Brahim Merdassi, chef des affaires indigènes, le capitaine B..., beau-fils de feu M. Champroux, chez qui M. Mustapha Chaouch fut interprète durant près de quarante ans, etc.

A la mairie, le drapeau est en berne. Quelques employés de la municipalité, mais peu de conseillers — fait qui est sévèrement commenté — suivent le convoi, avec quelques journalistes, amis du défunt.

Passant par le boulevard Victor-Hugo, le cortège funèbre arrive au cimetière musulman, où quatre discours faisant l'éloge du défunt sont prononcés au milieu d'une foule recueillie et émue. De vieux indigènes ne peuvent retenir leurs larmes, et c'est avec une émotion vraie que nous serrons la main aux fils du défunt, anéantis par la douleur.

Un indigène, parlant français, demande emploi de chaouch ou autre.

Ecrire: Sassi ben Ali ben Salah, 43, rue Ras-Edderb, Tunis.

BIBLIOGRAPHIE

LA CORRESPONDANCE D'ORIENT

Revue économique, politique et littéraire paraissant les 1^{er} et 15 de chaque mois

Directeur-Rédacteur en chef: D^r Georges Samné

Administrateur: Henri Duros

Dion et Admon: 19, rue St-Georges, Paris

Le numéro 0 fr. 50 — Abonnement: 25 fr. par an.

SOMMAIRE du numéro du 1^{er} mars 1910

L'Egypte vivante: MAXIMILIENNE BIAIS.

Bulletin politique: D^r GEORGES SAMNÉ.

Le marché financier égyptien et la crise de 1907.

ALBIN HUART.

La situation en Asie-Mineure: JEAN RODES.

Les finances ottomanes: R.-G. LÉVY.

LA REVUE DIPLOMATIQUE

Politique, littérature, finances, commerce international

Paraissant tous les dimanches

Fondateur: Auguste Meulemans

Directeur-Rédacteur en chef: Jules Meulemans

Adm^{on} et Réd^{on}: 15, b^d Malesherbes, Paris.

Abonnement: France et étranger, un an: 30 fr.

Pays d'outre-mer, un an: 40 fr.

Prix du numéro: 0 fr. 80

SOMMAIRE du numéro du 6 mars 1910

M. Leghait, ministre plénipotentiaire de Belgique à Paris: JULES MEULEMANS.

La semaine: DIPLOMATICS.

Satisfaction complète: JULES MEULEMANS.

Le budget des Colonies: L. DUTHIL DE LA TOUR.

Mort de M. Obaldia, président de la République de Panama: JULES MEULEMANS.

Lettre d'Angleterre: B. DES CH.

QUESTIONS DIPLOMATIQUES ET COLONIALES

Revue de politique extérieure

Paraissant le 1^{er} et le 16 de chaque mois.

Abonnement annuel: France et Colonies, 15 fr.

Etranger et Union Postale, 20 fr.

La livraison: France, 0 fr. 75; Etranger, 1 fr.

Rédaction et Administration: 19, rue Cassette, à Paris (VI^e)

SOMMAIRE du n^o 313, du 1^{er} mars 1910

Après les élections anglaises: PAUL VILLARS.

Les alliances et le point de vue naval: G. BLANCHON.

La maladie du sommeil: ANTOINE LORTY.

Chroniques de la quinzaine. — Renseignements politiques. — Renseignements économiques.

— Nominations officielles. — Bibliographie. — Livres et Revues.

CARTES ET GRAVURES: Distribution géographique de la maladie du sommeil en Afrique. — Distribution de la maladie du sommeil au Congo français.

Envoi sur demande numéro spécimen gratuit.

Revue de l'Hypnotisme

ET DE LA Psychologie physiologique

Revue documentaire illustrée

Psychologie, pédagogie, maladies mentales et nerveuses

(Paraissant tous les mois)

Directeur: docteur Bérillon

Abonn: 10 fr. par an. Prix du numéro 0 fr. 75

Rédaction et Administration: 4, rue Castellane, Paris (VIII^e)

SOMMAIRE du numéro de février 1910

I. Dixième réouverture des cours de l'École de Psychologie.

1. L'École de psychologie.

2. Réception du buste du professeur Liégeois, de Nancy, par M. le D^r BÉRILLON.

3. Les causes psychologiques de l'erreur judiciaire, par M. GUILHERMET.

4. Allocation de M. CRUPPI.

II. Travail original.

1. Le sophisme « de la suggestion à l'état de veille ». — Les états hypnotisés, par M. le D^r BÉRILLON.

2. Note sur l'influence du réveil spontané sur la réapparition des troubles gastriques, par M. le D^r PROX, d'Alger.

3. Traitement d'un cas d'incontinence d'urine, par M. le D^r PYCKLAW, de Pskoff.

III. Psycho-physiologie. Les enfants de Madrid, par M. RUFINO-BLANCO.

IV. Nouvelles. — Enseignement de l'hypnotisme et de la psychologie: Conférences à l'École de psychologie.

V. Variétés. — L'École de psychologie pendant l'inondation.

VI. Chronique et correspondance. — Société d'Hypnologie et de Psychologie. — Contre l'insomnie. — L'âme du chirurgien (ROCHARD) — Les saints guérisseurs en Touraine. — Les tiqueurs, leur appréciation au point de vue militaire (CHAVIGNY).

BULLETIN MENSUEL

de la Chambre de Commerce Française de Genève

Bureaux: rue du Rhône, n^o 196.

Abonnem^t: un an, Suisse: 5 fr.; France: 6 fr.; Prix du numéro: 0 fr. 50

Souvenirs d'un délégué de mars 1860: BARON BLANC.

Les Inondations en France: leurs causes, les moyens de les empêcher à l'avenir: EGGAINE VARS.

La Suisse au Maroc: GASTON VALRAN.

Nos tarifs douaniers et l'Étranger: C. AUGIER.

Le marché de Bâle: GASTON VALRAN.

L'Académie de commerce de Lausanne: D^r CALMB. — Etc., etc.

Le péril yankee au Brésil et en France: VICOMTE DE SAINT-LÉGER.

Les pays d'avenir: G. GODCHAUX et J. HOGGER-FORT.

A nos gloires nationales.

Le commerce de la France en 1909: ROBERT DE CASBLE.

Art et Mode: S. H. D.

Bibliographie.

Lettres d'Allemagne: ESTELLE.

Lettre d'Espagne: J.-L. DE T.

Cartes et gravures: Carte de la Northern Nigeria.

Lettre de Belgique: G. G.

Colombie.

THÉÂTRE ROSSINI

Jeudi 17 mars 1910

La Traviata

Opéra en 4 actes de Verdi.

CINÉMA-PATHÉ

rue Amilcar

TOUS LES SOIRS

Spectacle à 8 h. 1/2

Matinée les jeudis et dimanches à 3 heures

Changement de programme deux fois par semaine

Advertisement for PAPIER D'ALFA, featuring an image of a paper roll and text describing its quality and origin.

Advertisement for Minoterie du Belvédère, A. ZAUCHE & RAMELLA, BUREAUX: 24, avenue de France — TUNIS, Vente de Semoules & Farines.

Advertisement for SPÉCIALITÉS NASSOUHI, DE RÉPUTATION UNIVERSELLE, listing various medicinal products and their prices.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

MERLATON

avenue de Carthage, 28

A TUNIS

Papiers goudronnés
Carreaux en ciment
et faïence
Briques en Mâchefer
Bornes — Bois

Piâtres blanc et gris
Briques à 3 et à 6 trous
Briques pleines
Chaux et Ciments
Tuiles

DENRÉES COLONIALES

Gros & Demi-Gros

"L'UNION COMMERCIALE"

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
Rue de l'Agha, 8 — TUNIS

Mohamed et Ahmed Amor Cammoun
A SOUSSE ET A SPAK

Importation, Consignation, Commission

EXPORTATION

de tous les produits tunisiens

MAISON DE CONFIANCE

TRAVAUX TYPOGRAPHIQUES

EN TOUS GENRES

Caractères Arabes pour livres et affiches

Caractères Grecs et caractères Mixtes

SOCIÉTÉ ANONYME
DE

L'IMPRIMERIE RAPIDE

DE TUNIS

Au Capital de 250.000 Fr.

Rue Saint-Charles, 5

dans son immeuble

Maison fondée en 1888

Spécialité de Travaux en "Modern Style"

Journaux
Labeurs
Catalogues
Lettres de Mariage
Affiches
Mandats

Factures
Enveloppes
Chèques
Têtes de Lettres
Etiquettes
Etc. etc.

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société anonyme. Capital 40 millions

Siège social : ALGER

Succursale de Tunis, 8, rue Es-Sadikia, à Tunis

Agences à Soussse et à Bizerte

Opérations de banque. — Escompte. — Recouvrements. — Ordres de Bourse. — Avances sur titres et sur marchandises. — Garde de titres. — Paiement des coupons. — Paiements télégraphiques. — Chèques et lettres de crédit sur tous pays. — Change de monnaies étrangères. — Dépôts de fonds à échéance fixe : 1 an à 4 ans, 3 %, Dépôts à vue : comptes de chèques avec intérêts.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

L'INDUSTRIE EXTRACTIVE en Tunisie

(MINES ET CARRIÈRES)

Par K. ROBERTY

ouvrage publié sous les auspices de la Direction générale des Travaux publics de la Régence.

RÉSUMÉ :

Géologie de la Tunisie. — Législation minière de la Régence (mines et carrières). — Historique et description des concessions de mines et de phosphates en vigueur au 31 mai 1907. — Permis de recherches. — Permis d'exploitation. — Statistiques diverses. — Décrets et arrêtés régissant la matière, etc., etc. — Carte minière de la Régence.

En vente à la Librairie-Papeterie de l'Imprimerie Moderne 20, rue Es-Sadikia, à Tunis. Prix : 4 fr. ; par la poste : 4 fr. 50.

L'ABEILLE : Assurances sur la Vie et contre les Accidents de toute nature.
ROYAL : La plus importante Compagnie du monde entier. Assurances contre l'Incendie.
IDEAL : Machine à écriture entièrement visible. La plus parfaite, la plus avantageuse.
LE GRINNELL : Machines d'occasion provenant d'échanges.
LE GRINNELL : Extincteur automatique accordant un rabais de 50 % sur les primes d'assurance incendie.

Des Courtiers pour Tunis et des Agents dans les localités non représentées sont demandés. Conditions exceptionnelles.
V. PRINZIVALLI, agent général, 28, rue de Portugal, à Tunis.

"LE MONDE"

Cie Française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE

Siège social : PARIS, 18, rue Le Peletier

CAPITAL et FONDS DE GARANTIE : 90 MILLIONS de francs

VIE Assurances en cas de décès, mixtes simples et combinées. — Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie. — Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.

INCENDIE Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. — Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur, contre le recours des propriétaires locataires et voisins.

Les polices de la Compagnie "LE MONDE" sont agréées par le Crédit foncier de France et par l'Etat Français

RENSEIGNEMENTS et TARIFS gratuits chez M. G. ATTIA, directeur particulier et inspecteur à Tunis, Passage de Paris, n° 5 (par l'avenue de Paris), et chez les agents régionaux :

M. A. LABALLE, à Bizerte ; M. A. DAMINOS, à Soussse ; M. A. DAMON, à Spak ; M. S. ENR. QUIZ, à Béja ; M. CÉSAR ENRIQUEZ, au Kaf ; M. V. d'ELIE SCIBUK, à Mahdia ; M. IS. SAADA, à Gabès ; M. LEON HANOUN, à Souk-el-Arba ; M. J. SORIA, à Tabarca ; MM. E.-N. et V. BENMOUSSA, à Medjez-el-Bah.

MACHINES PARLANTES PERFECTIONNÉES

Disques "EDEN" double face

PUISSANCE — SONORITÉ — CLARTÉ

Répertoire français, arabe, égyptien, algérien et tunisien

FALLA NATAF & FRÈRES

seuls concessionnaires

TUNIS — 5, rue de Rome, 5 — TUNIS

Priz devant toute concurrence — Catalogue franco



Renseignements généraux

Ligne de Tunis à Bône et la vallée de la Medjerda

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 26	5 15	1 11	4 13	Bône	12 16
Le Barjo	6 48	7 40	5 26	1 25	4 30	Duvivier	6 51
Manouba	6 48	7 40	5 26	1 25	4 30	Souk-Ahras	6 51
Djedeida	7 09	8 02	6 01	1 51	5 10	Ghardimaou	7 11
Tebourba	8 18	9 10	7 09	2 44	6 30	Souk-el-Arba	7 23
Bordj-Toum	9 07	10 00	7 37	3 30	7 01	Pont-de-Trajan	7 23
Medjez-el-Bah	10 15	11 08	8 21	4 18	7 52	Medjez-el-Bah	7 23
Pont-de-Trajan	10 15	11 08	8 21	4 18	7 52	Bordj-Toum	7 23
Souk-el-Arba	11 25	12 18	9 31	5 06	8 41	Tebourba	7 23
Ghardimaou	12 34	13 27	10 40	5 54	9 29	Djedeida	7 23
Souk-Ahras	13 43	14 36	11 49	6 42	10 17	Le Barjo	7 23
Duvivier	14 52	15 45	12 58	7 30	11 05	Tunis	7 23
Bône	16 01	16 54	14 07	8 18	12 04		

Ligne de Tunis à Bizerte

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	11 55	4 19	7 20	5 45	Bizerte	6 45
Le Barjo	6 48	12 08	4 30	7 35	5 56	Djedeida	6 45
Manouba	6 48	12 18	4 35	7 45	6 06	Manouba	6 45
Djedeida	7 12	12 51	4 55	8 05	6 26	Le Barjo	6 45
Mateur	8 14	13 28	5 27	8 59	6 58	Tunis	6 45
Bizerte	9 06	14 21	6 19	9 48	7 11		

Ligne de Tunis à Soussse

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	7 09	7 19	2 15	5 10	6 05	Soussse	7 09
Djebel-Djelloud	7 26	7 36	2 32	5 27	6 22	Endjerville	7 09
Mégrine	7 43	7 53	2 49	5 44	6 39	Bir-bou-Rekba	7 09
Maxala-Rades	8 00	8 10	3 06	6 01	6 56	Gromballa	7 09
Saint-Germain	8 17	8 27	3 18	6 13	7 08	Fondouk-Djedid	7 09
Hammam-Lif	8 34	8 44	3 35	6 30	7 25	Hammam-Lif	7 09
Fondouk-Djedid	8 51	9 01	3 52	6 47	7 42	Saint-Germain	7 09
Gromballa	9 08	9 18	4 09	6 54	7 49	Maxala-Rades	7 09
Bir-bou-Rekba	9 25	9 35	4 26	7 11	8 06	Mégrine	7 09
Endjerville	9 42	9 52	4 43	7 28	8 23	Djebel-Djelloud	7 09
Soussse	10 00	10 10	5 00	7 46	8 41	Tunis	7 09

Tunis — Bir-bou-Rekba — Nabeul

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 15	2 15	5 10	4 56	Nabeul	6 34
Bir-bou-Rekba	6 51	7 32	2 32	5 27	5 25	Hamamet	6 34
Hamamet	7 08	7 49	2 52	5 40	5 40	Bir-bou-Rekba	6 34
Nabeul	7 24	8 05	3 05	5 50	5 48	Tunis	6 34

Ligne de Tunis à Kalaa-Djerda

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 09	2 09	5 33	8 40	Kalaa-Djerda	6 34
Djebel-Djelloud	6 51	7 26	2 26	5 50	8 57	Qued-Sarrath (bifurc.)	6 34
Bir-Kassa (halte)	7 08	7 43	2 43	6 07	9 14	Fejjet-Tameur (bifurc.)	6 34
Les Nassen	7 25	8 00	3 00	6 24	9 31	Atf-Masria	6 34
Oued-Sarrath	7 42	8 17	3 17	6 41	9 48	Ehba-Ksour	6 34
Chelyus (bifurc.)	8 00	8 35	3 35	7 05	10 12	Les Zouarines (halte)	6 34
Saint-Germain (bifurc.)	8 17	8 52	3 52	7 22	10 29	Les Salines (bifurc.)	6 34
El-Aouja (arrêt)	8 34	9 09	4 09	7 39	10 46	Le Sers	6 34
Pont-du-Palis	8 51	9 26	4 26	7 58	11 03	Sidi-bou-Rouis	6 34
Tarf-Ech-Cheua (halte)	9 08	9 43	4 43	8 13	11 20	Gaffour (bifurc.)	6 34
Bou-Arada	9 25	10 00	5 00	8 30	11 37	Sidi-Ayed (halte)	6 34
Sidi-Ayed (halte)	9 42	10 17	5 17	8 47	11 54	Bou-Arada	6 34
Saint-Germain (bifurc.)	10 00	10 35	5 35	9 05	12 11	Tarf-Ech-Cheua (halte)	6 34
El-Akhrou (halte)	10 17	10 52	5 52	9 22	12 28	Pont-du-Palis	6 34
Sidi-bou-Rouis	10 34	11 09	6 09	9 39	12 45	El-Aouja (arrêt)	6 34
Le Sers	10 51	11 26	6 26	9 58	13 02	Saint-Germain (bifurc.)	6 34
Les Salines (bifurc.)	11 08	11 43	6 43	10 17	13 19	Chelyus (bifurc.)	6 34
Les Zouarines (halte)	11 25	12 00	7 00	10 34	13 36	Oued-Sarrath (bifurc.)	6 34
El-Aouja (arrêt)	11 42	12 17	7 17	10 51	13 53	Qued-Sarrath (bifurc.)	6 34
Chelyus (bifurc.)	12 00	12 35	7 35	11 08	14 10	Kalaa-Djerda	6 34
El-Akhrou (halte)	12 17	12 52	7 52	11 25	14 27		
Sidi-bou-Rouis	12 34	13 09	8 09	11 42	14 44		
Le Sers	12 51	13 26	8 26	12 00	15 01		
Les Salines (bifurc.)	13 08	13 43	8 43	12 17	15 18		
Les Zouarines (halte)	13 25	14 00	9 00	12 34	15 35		
El-Aouja (arrêt)	13 42	14 17	9 17	12 51	15 52		
Chelyus (bifurc.)	14 00	14 35	9 35	13 08	16 09		
Oued-Sarrath (bifurc.)	14 17	14 52	9 52	13 25	16 26		
Qued-Sarrath (bifurc.)	14 34	15 09	10 09	13 42	16 43		
Kalaa-Djerda	14 51	15 26	10 26	14 00	17 00		

Embranchement du Kaf

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 15	2 15	5 10	7 25	Le Kaf	6 34
Gaffour	6 51	7 32	2 32	5 27	7 42	Zafrene	6 34
Les Salines (bifurc. Kalaa-Djerda)	7 08	7 49	2 49	5 40	7 57	Lorbeuss	6 34
Lorbeuss	7 25	8 06	3 06	5 51	8 14	Les Salines (bifurc. Kalaa-Djerda)	6 34
Zafrene	7 42	8 23	3 23	6 08	8 31	Gaffour	6 34
Le Kaf	8 00	8 41	3 41	6 25	8 48	Tunis	6 34

Ligne de Tunis à Hammam-Lif

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 09	2 09	5 33	11 45	Hammam-Lif	6 34
Djebel-Djelloud	6 51	7 26	2 26	5 50	12 02	Hamamet	6 34
Mégrine (arrêt)	7 08	7 43	2 43	6 07	12 19	Maxala-Rades	6 34
Maxala-Rades	7 25	8 00	3 00	6 24	12 36	Mégrine (arrêt)	6 34
Saint-Germain (arrêt)	7 42	8 17	3 17	6 41	12 53	Djebel-Djelloud	6 34
Hammam-Lif	8 00	8 35	3 35	7 05	13 10	Tunis	6 34

Embranchement de Zaghouan

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	s.
Tunis	6 34	7 15	2 15	5 10	8 23	Zaghouan	6 34
Sinin Ija (bifurc. Kalaa-Djerda)	6 51	7 32	2 32	5 27	8 40	Moghraie	6 34
Moghraie	7 08	7 49	2 49	5 40	8 57	Sinin Ija (bifurc. Kalaa-Djerda)	6 34
Zaghouan	7 25	8 06	3 06	6 08	9 15	Tunis	6 34

Embranchement du Slata

ALLER				RETOUR			
m.	s.	m.	s.	m.	s.	m.	